

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juillet 2015

---

**DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 378

présenté par  
M. Binet

-----

**ARTICLE 22**

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou fait l'objet d'une décision de transfert en application de l'article L. 742-3 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En réécrivant l'article L. 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'article 19 du projet de loi élimine du même coup les modifications prévues à l'article 13 du projet de loi relatif à la réforme du droit d'asile.

Pour que les dispositions que vient de voter le Parlement dans ce dernier texte soient préservées, il convient de les reporter dans l'article L. 561-2 du même code tel que rédigé par l'article 22 du présent projet de loi.